

**MARCHE N° 2026 008**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**TRAVAUX DE PEINTURE, REVETEMENTS DE SOL ET AUTRES  
PRESTATIONS SUR LE PATRIMOINE DE CONFLUENCE HABITAT  
(77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE)**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Mercredi 10 juin 2026 à 16 h 00**

***Règlement de Consultation***

*Marché 2026 008 : Travaux de peinture, revêtements de sol et autres prestations  
sur le patrimoine de Confluence Habitat*

## **POUVOIR ADJUDICATEUR**

---

**CONFLUENCE HABITAT**  
OPH DU PAYS DE MONTEREAU  
1 rue de la Maison Garnier  
CS 10121  
77874 MONTEREAU Cedex  
Tél. : 01 64 70 53 00

Adresse de dématérialisation : [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr)

Etablissement soumis au code de la commande publique.

## **PERSONNE HABILITEE A SIGNER LE MARCHE**

---

Le Directeur Général par Intérim de CONFLUENCE HABITAT

## **COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

---

Le Directeur Administratif et Financier de CONFLUENCE HABITAT  
1 rue de la Maison Garnier  
77130 Montereau-Fault-Yonne  
☎ 01.64.70.53.00

## **DATE DE REMISE DES OFFRES (PLIS)**

---

**Le mercredi 10 juin 2026 à 16 h 00 (délai de rigueur)**

**Consultation entièrement dématérialisée à l'adresse suivante : [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr)**

**Tous les échanges avec Confluence Habitat se dérouleront sur cette plateforme.**

### *Règlement de Consultation*

Marché 2026 008 : Travaux de peinture, revêtements de sol et autres prestations  
sur le patrimoine de Confluence Habitat

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDU DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>p 4</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>p 4 - 6</b>
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION / MODALITES DE RETRAIT ET MODIFICATION DE DETAIL AU DCE.....</b>	<b>p 6 - 7</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>p 7 - 9</b>
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>p 9-11</b>
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES (PLIS) .....</b>	<b>p 12</b>
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / VISITE SUR SITE .....</b>	<b>p 13</b>
<b>ARTICLE 8 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ET AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DES RECOURS .....</b>	<b>p 13</b>
<b>ARTICLE 9 : MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	<b>p 13</b>

### *Règlement de Consultation*

Marché 2026 008 : Travaux de peinture, revêtements de sol et autres prestations  
sur le patrimoine de Confluence Habitat

**ARTICLE PREMIER :  
OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

La présente procédure adaptée lancée par l'Office Public de l'Habitat du Pays de Montereau – CONFLUENCE HABITAT – 1 rue de la Maison Garnier – CS 10121- 77874 MONTEREAU Cedex a pour objet :

**TRAVAUX DE PEINTURE, REVETEMENTS DE SOL ET AUTRES PRESTATIONS  
SUR LE PATRIMOINE DE CONFLUENCE HABITAT  
(77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE)**

**LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS** : Patrimoine de Confluence Habitat

Communes concernées :

77130 Montereau-Fault-Yonne,

77130 Forges,

77148 Salins.

**ARTICLE 2 :  
CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

**2.1 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION**

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique. Cette consultation n'est pas soumise aux accords AMP de l'OMC.

Il s'agit d'un marché de travaux qui s'inscrit dans le cadre réglementaire du code de la commande publique.

**NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les suivantes :

Code CPV	Intitulé
45442100-8	Travaux de peinture
45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols

**2.2 – TYPE DE MARCHE**

La consultation est passée sous forme d'un accord-cadre (marché à bons de commande) avec un seul opérateur économique conformément aux dispositions de l'article R2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande sans négociation entre le titulaire du marché et le représentant du Pouvoir Adjudicateur suivant les prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires.

Le marché répondra aux dispositions financières suivantes :

- Montant minimum annuel : 50 000 € HT
- Montant maximum annuel : 500 000 € HT

Ceux-ci seront émis à chaque fois qu'un besoin se fera ressentir. L'émission des bons de commande s'effectuera sans négociation entre le titulaire du marché et le représentant du Pouvoir Adjudicateur conformément aux Prix du Bordereau de Prix Unitaires.

*Règlement de Consultation*

Marché 2026 008 : Travaux de peinture, revêtements de sol et autres prestations  
sur le patrimoine de Confluence Habitat

## 2.3 – SOUS-TRAITANCE / CONDITIONS DE PARTICIPATION

### SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise, société commerciale ou par un groupement, **devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt**. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € T.T.C.

La sous-traitance d'une partie de la prestation est autorisée dans le cadre des textes qui la règlementent. Le titulaire doit en toute hypothèse obtenir l'agrément de son sous-traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Modalités de sous-traitance : article 14 du CCAP.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

En cas de groupement, la préférence du pouvoir adjudicateur se porte sur un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Chaque membre du groupement devra fournir un dossier de candidature.

## 2.4 - DECOMPOSITION EN LOTS, TRANCHES

Le présent marché est unique sans décomposition, ni en lot, ni en tranche.

## 2.5 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune variante n'est autorisée, aucune prestations supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Il est précisé que chaque offre correspondant exactement aux prescriptions du CCTP devra impérativement être transmise par les candidats.

## 2.6 - DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à **12 mois** à compter **de la date de notification de l'Acte d'Engagement au titulaire**.

Le marché pourra se poursuivre par reconduction expresse pour une durée de douze mois renouvelable 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

En respectant un délai de préavis de trois mois au moins avant la fin des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> années du marché, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa décision :

- **De ne pas reconduire le marché,**  
Le titulaire du marché reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.
- **De reconduire le marché,**  
Dans ce cas, à compter de la réception de cette lettre, le titulaire du marché dispose d'un mois à compter de la date portée sur l'accusé de réception, pour avertir le pouvoir adjudicateur de sa décision d'accepter ou de renoncer à cette reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Passé ce délai d'un mois, si le titulaire du marché n'a pas expressément renoncé à la reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci est acquise pour une durée de 12 mois.

**Date prévisionnelle de démarrage des prestations : juillet 2026**

### *Règlement de Consultation*

**2.7 - DELAIS D'EXECUTION :** les délais sont fixés à l'article 3 du CCAP du présent marché.

### **2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES / DELAI DE NOTIFICATION**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

CONFLUENCE HABITAT s'engage à notifier au soumissionnaire, l'acceptation ou le rejet de son offre, dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.9 - FORME DES PRIX**

Le marché est passé à prix unitaires conformément aux dispositions de l'article R2112-6 du code de la commande publique.

Le marché sera passé à prix unitaires conformément aux prix annoncés par le TITULAIRE dans son bordereau de prix.

Ceux-ci seront révisables dans les conditions prévues à l'article 10 du CCAP conformément aux dispositions de l'article R2112-13 du code de la commande publique.

Les prix du marché sont établis en Euros Hors T.V.A.

### **2.10 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées à l'article 12 du CCAP.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai de 30 jours conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique (par virement à compter de la date de réception des factures ou des demandes présentées sous forme de situations de paiement).

Le présent marché sera financé selon les modalités suivantes : Budget de l'Office, section fonctionnement.

<b>ARTICLE 3</b> <b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION, MODALITES DE RETRAIT ET</b> <b>MODIFICATION DE DETAIL AU DCE</b>
--

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est gratuit.

### **3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des Entreprises (DCE) relatif à ce marché est constitué des pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C),
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe : Bordereau de Prix Unitaires (annexe 1)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

#### *Règlement de Consultation*

### 3.2 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) est uniquement accessible en téléchargement libre et gratuit sur le site : [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

**La consultation est entièrement dématérialisée et organisée sur la plateforme : [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).**

**Tous les échanges avec Confluence Habitat auront lieu sur cette plateforme.**

Il est fortement conseillé de **s'inscrire** sur ce site pour être informé des échanges avec Confluence Habitat, des éventuelles modifications et précisions sur la consultation téléchargée.

Il est également recommandé de ne pas considérer les messages de la plateforme [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr) comme indésirables (anti-spam) et de paramétrer sa messagerie électronique en conséquence.

### 3.3 - DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CONFLUENCE HABITAT se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Une réponse sera alors adressée par écrit sur la plateforme [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr) en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents devront être rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre datés.

#### **4.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE**

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévues à l'article R2143-3 et suivants du code de la commande publique :

- **Document Unique de Marché Européen (DUME)** – formulaire en libre accès à compléter via l'utilitaire disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>  
ou :
- **Lettre de candidature et habilitation** du mandataire par ses co-traitants (Formulaire DC1) ;
- **Déclaration sur l'honneur** dûment datée par le candidat pour justifier :
  - a) Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.
  - b) Qu'il est en règle aux regard des articles L.5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Déclaration de capacités** ou formulaire DC2

#### *Règlement de Consultation*

Marché 2026 008 : Travaux de peinture, revêtements de sol et autres prestations  
sur le patrimoine de Confluence Habitat

- Les **attestations d'assurance en cours de validité** ;
- Le **chiffre d'affaires global**, et le chiffre d'affaires **concernant les prestations** auxquelles se réfère le marché réalisé au cours des trois dernières années lorsque le candidat est soumis à la déclaration relative à l'impôt des sociétés ou impôt équivalent par les candidats étrangers (DC2) ;
- Déclaration indiquant les **effectifs du candidat** et l'importance du **personnel d'encadrement**, pour chacune des trois dernières années (DC2) ;
- La liste des **principales prestations en rapport avec l'objet du marché** en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant pour chacune de ces réalisations la nature et l'étendue des missions confiées, le montant, la date et le destinataire public ou privé,
- pour les **entreprises nouvellement créées** ne pouvant produire de liste des prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des cadres qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle), tout autre document lui permettant de faire la preuve de sa capacité professionnelle ;
- **les qualifications professionnelles** certificats de capacités, de qualité (ou équivalentes) du candidat et également celles indiquées au tableau ci-dessous « qualifications impératives » ;

### **NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITE EXIGES**

<b>Qualifications impératives</b>
<p>L'ensemble des opérateurs amenés à travailler sur les ouvrages décrits devront justifier de la <b>certification</b> prouvant leur habilitation à travailler en présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante au titre de la sous-section IV des Arrêtés des 25 avril 2005 et 23 février 2012.</p> <p>La <b>liste nominative des personnels d'encadrement et des opérateurs envisagés</b> pour cette opération devra être jointe à la remise d'offre, accompagnée de leurs <b>attestations sous-section IV en cours de validité</b>.</p> <p>Cette liste devra être établie pour l'ensemble des membres d'un groupement d'entreprise ainsi que pour l'ensemble de leurs sous-traitants.</p>

**CONFLUENCE HABITAT attire l'attention des candidats sur le fait que ceux-ci devront impérativement produire une copie des documents attestant des éléments demandés ci-dessus. Dans le cas contraire, leur candidature ne pourra être acceptée et sera écartée.**

#### **NOTA**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

*Les nouveaux formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site internet  
du Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes  
publics: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>*

#### ***Règlement de Consultation***

Marché 2026 008 : Travaux de peinture, revêtements de sol et autres prestations  
sur le patrimoine de Confluence Habitat

#### **4.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE**

L'offre contiendra les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** dûment complété,
- **L'annexe : Bordereau de Prix Unitaires (annexe 1) entièrement complété** et daté (format PDF et également format Excel),

**Les candidats complèteront impérativement le BPU sous format .xls fourni dans le DCE.**

- **Un mémoire technique (composé d'un maximum de 15 pages)** justifiant les dispositions que le candidat propose d'adopter en vue de réaliser les prestations et en détaillant les sous-critères énoncés à l'article 5.2.2. « Valeur technique » suivant mémoire du présent règlement de consultation.

**CES ELEMENTS PERMETTENT DE JUGER L'OFFRE DU CANDIDAT.  
TOUTE PROPOSITION A LAQUELLE L'UN DE CES ELEMENTS NE SERAIT PAS JOINT POURRAIT ABOUTIR A  
L'IRREGULARITE DE L'OFFRE.**

#### **NOTA**

Les candidats peuvent en outre produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre. Toutefois, elles ne seront examinées que si elles permettent une meilleure appréciation des critères de jugement des offres fixés au 5-2 ci-dessous.

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique.

**ARTICLE 5 :  
SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES**

#### **5.1 – SELECTION DES CANDIDATURES**

La sélection des candidatures tiendra compte notamment des éléments suivants :

##### **CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

- Le chiffre d'affaires global, réalisé au cours des trois dernières années lorsque le candidat est soumis à la déclaration relative à l'impôt des sociétés ou impôt équivalent par les candidats étrangers ;
- Les effectifs et moyens mis à la disposition du marché, appréciés au regard de la déclaration de moyens du candidat, laquelle doit être orientée de manière à démontrer que les effectifs de l'entreprise sont ou seront quantitativement et qualitativement suffisants pour l'exécution de la prestation envisagée ;
- Les qualifications professionnelles, certificats de capacités, de qualité, agrément et attestations professionnelles ou équivalentes (**Voir niveaux minimaux de capacité exigés cf. article 4.1 du présent règlement de consultation**)

##### **REFERENCES PROFESSIONNELLES**

- La liste des principales prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant pour chacune de ces réalisations la nature et l'étendue des missions confiées, le montant, la date et le destinataire public ou privé ; appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

*Règlement de Consultation*

- Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste des prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des cadres qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle) ;
- Tout autre document lui permettant de faire la preuve de sa capacité professionnelle.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

### **ELIMINATION DES CANDIDATS**

Seront éliminés au stade de la candidature :

- Les candidats dont la candidature n'est pas recevable en l'absence d'une ou plusieurs pièces obligatoires visées ci-dessus dans la section « DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE » s'il n'a pas été décidé de les régulariser ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières auront été jugées insuffisantes au regard des pièces demandées ;
- Les candidats qui tombent sous le coup d'une interdiction de soumissionner (articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique)

### **5.2 – SELECTION DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-6 et suivants du code de la commande publique sur la base des critères ci-dessous pondérés de la manière suivante :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Prix	60
Valeur Technique	40

#### **5.2.1. PRIX pour 60 %**

L'offre de prix sera jugée sur la base **des prix unitaires** renseignés par les candidats dans leurs offres respectives **(au BPU) et pondérée au total à 60 %**.

**La note sera calculée selon la formule suivante (sur 60 points) :**

$$\frac{\text{Somme (postes x pondérations) du BPU de l'offre la moins disante}}{\text{Somme (postes x pondérations) du BPU de l'offre de l'entreprise notée}} \times 60$$

Conformément à l'article R2152-3 et suivant du code de la commande publique, si une offre semble irréaliste (prix anormalement bas), elle pourra être rejetée par décision motivée après obtention des justificatifs jugés utiles.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ses documents pour les mettre en harmonie ; en cas de refus, son offre sera éliminée car déclarée incohérente. **CONFLUENCE HABITAT insiste sur l'obligation qui est faite aux candidats de remplir en totalité le BPU.**

#### ***Règlement de Consultation***

## 5.2.2. VALEUR TECHNIQUE pour 40 %

La valeur technique sera jugée en exploitant les informations contenues dans le **mémoire technique et notée sur 40 % (soit 40 points)**, les points attribués à chaque rubrique sont décomposés ci-dessous :

Les fonctions et moyens humains mis à la disposition du présent marché (sur organigramme) : ouvriers et encadrement en détaillant leurs expériences professionnelles, leur compétence, leurs formations et diplômes.  L'entreprise devra démontrer sa capacité à réaliser simultanément plusieurs chantiers de réfection de logement dans des délais optimisés.	<b>10 points</b>
Méthodologie d'organisation dans le suivi et la gestion administrative des travaux (bon de commande, rapport d'intervention, suivi des plannings, réception de travaux, facturation,)	<b>20 points</b>
Fiches techniques des différents produits proposés par le candidat : (aspect durabilité, facilité d'entretien, COV, qualité environnementale,) - revêtements de sols souples, (2,5 pts) - peinture (2,5 pts)	<b>5 points</b>
Démarche RSE et environnementale : note permettant de juger la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) également appelée responsabilité sociale des entreprises est définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales. La RSE est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable	<b>5 points</b>

**Sanction des règles relatives au mémoire technique** : les mémoires qui présenteront un nombre de pages supérieur à **15**, se verront pénalisés sur la base d'un barème égal à – **0,10** point par page supplémentaire sur la note de la Valeur Technique (au-delà des 15 pages demandées) **La pénalité est plafonnée à 3 points.**

### SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le jugement des offres donnera lieu à un classement.

Les candidats seront informés par écrit du résultat de la consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents visés à l'article R2143-6 et suivant du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, décider de ne pas donner de suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats seront informés par écrit du résultat de la consultation.

### *Règlement de Consultation*

**ARTICLE 6**  
**CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES (DES PLIS)**

**6.1 – TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER**

Aucune transmission d'offre sur support papier n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

**6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE**

Les plis sont adressés uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

Ils doivent être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent Règlement de Consultation (**mercredi 10 juin 2026 à 16 h 00**).

**Les candidats transmettent leur proposition sous pli électronique contenant à la fois les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre.**

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4, réparties en deux dossiers : Candidature et Offre. (Un fichier par pièce requise). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .xls ; .doc ; .pdf

La signature électronique est autorisée pour la présente consultation mais n'est pas obligatoire. Dans le cas où le candidat souhaiterait signer son offre au stade du dépôt, il devra suivre les consignes détaillées ci-dessous.

Les candidats pourront signer électroniquement leurs documents par des jetons de signature au format XAdES, CAAdES ou PAdES. Toutefois, ceux choisissant les formats CAAdES ou PAdES devront impérativement fournir au Pouvoir Adjudicateur les moyens de vérification à utiliser afin de certifier la signature électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde selon les modalités suivantes :

- d'une part sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions : « copie de sauvegarde », « nom du candidat » « références et intitulé du marché » « adresse exacte de Confluence Habitat ».
- d'autre part, une transmission sur support dématérialisé (par voie électronique), respectant les exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique préconisées par l'annexe 8 du code (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS, identités déterminées, garantie de l'intégrité des données, et envoi d'un accusé réception). Il est recommandé de faire usage d'une lettre recommandée électronique par courriel, ayant obligatoirement pour objet :  
« COPIE DE SAUVEGARDE »  
Intitulé et numéro de la consultation  
Nom de l'entreprise soumissionnaire

Cette copie de sauvegarde est ouverte, sous réserve d'être parvenue dans les délais de dépôt des offres, dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Si l'offre du candidat est retenue, les documents de son offre feront l'objet d'une rematérialisation pour signature manuscrite par Confluence Habitat.

*Règlement de Consultation*

## ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / VISITE SUR SITE

### **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 (huit) jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

En cas de difficultés techniques, vous pouvez joindre :

#### **CONFLUENCE HABITAT - OPH du Pays de Montereau**

Cellule Marchés Publics  
Madame Maria TEIXEIRA-PERES  
1 rue de la Maison Garnier  
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE  
Email : [mteixeira@confluence-habitat.com](mailto:mteixeira@confluence-habitat.com)  
Tél. : 01 64 70 53 09

Toute question sur la consultation fera l'objet d'une reformulation avec réponse sur la plateforme [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr). Une réponse sera alors adressée, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres, à toutes les entreprises ayant répondu à la consultation. Aucune réponse individuelle ne sera fournie.

### **VISITE SUR SITE : SANS OBJET**

## ARTICLE 8

### **INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ET AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DES RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est :

#### **Tribunal Administratif de MELUN,**

43 rue du Général De Gaulle  
77000 MELUN  
Tel. : 01.60.56.66.30

Détails :

- Article L.551-1 du Code de Justice Administrative (Référé précontractuel),
- Article L.551-13 du Code de Justice Administrative (Référé contractuel),
- Article R.421-1 du Code de Justice Administrative (Recours pour Excès de Pouvoir),
- Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, n° 358994, Département de Tarn-et-Garonne (*Recours de pleine juridiction*).

## ARTICLE 9 : MODALITES DE NEGOCIATION

L'Office public de l'habitat Confluence Habitat se réserve la possibilité de négocier dans le cadre de la régularisation d'offre irrégulière. La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A ce titre, les informations qui pourraient leur être données ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux.

La négociation pourra être utilisée afin de régulariser une offre qui aurait été déclarée irrégulière. La demande sera alors faite au candidat de rectifier l'erreur commise dans son offre initiale. Les offres inappropriées et les offres inacceptables ne pourront être régularisées.

Les demandes de régularisation s'effectueront de manière identique entre tous les candidats concernés par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation « Maximilien ». (échanges : demandes et réponses).

Une date limite de remise des réponses sera transmise, toute réponse reçue au-delà de cette date limite ne sera pas prise en compte (l'offre gardera son caractère irrégulier et sera rejetée par conséquence).

#### ***Règlement de Consultation***

Marché 2026 008 : Travaux de peinture, revêtements de sol et autres prestations  
sur le patrimoine de Confluence Habitat